

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING  
PETITE-HETTANGE



A R R Ê T É N° 21/2024

-----  
Autorisant l'occupation sur le domaine public pour l'ouverture d'un  
débit de boissons temporaire  
de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories au nom de la CCAM  
à l'occasion de la randonnée Vélos Gourmands  
le 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- VU l'article 18 de la loi des finances 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/1-498 du 06 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;
- VU la demande formulée par mail le 24 septembre 2024 par madame EHRHARDT Virginie pour le compte de la CCAM en partenariat avec l'Association Canner 3 Frontières VTT et Roolcool Bike d'Elzangze, pour l'ouverture d'un un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories et l'autorisation sur le domaine public devant l'entreprise MALLINGER sis 40, Grand Rue à Petite-Hettange à l'occasion de la randonnée Vélos Gourmands au départ du camping de Malling ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R Ê T É

**Article 1 :** En application des dispositions du Code de la Santé Publique susvisées, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, à l'occasion de la manifestation Vélos Gourmands le :

Dimanche 06 octobre 2024 à partir de 11h00  
sur le domaine public sis 40 Grand Rue

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...);

**Article 3 :** A l'issue de la manifestation, les organisateurs devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté ;

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame EHRHARDT Virginie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL.

Fait à Malling, le 27 septembre 2024



LUZERNE Marie-Rose  
Maire de Malling/Petite-Hettange